

ENQUETE PUBLIQUE

PREFECTURE DES LANDES

COMMUNE DE TARTAS

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
CONCERNANT UN PROJET D'EXTENSION DES CAPACITES DE
STOCKAGE ET D'EVOLUTION DES CATEGORIES DE DECHETS
ADMISES SUR LA COMMUNE DE TARTAS PRESENTEE PAR LA
SOCIETE CHIMIREC DARGELOS.**

Rapport du commissaire-enquêteur

(Les conclusions et avis font l'objet

d'un document séparé)

SOMMAIRE

1 GENERALITES

- 1.1 Objet de l'enquête publique
- 1.2 Cadre réglementaire
- 1.3 Composition du dossier
- 1.4 Nature et caractéristiques du projet
- 1.5 Etude d'impact
- 1.6 Etude de dangers
- 1.7 Les annexes
- 1.8 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)
- 1.9 Réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 2.1- Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 -Durée de l'enquête publique
- 2.3 - Lieux et modalités de réception du public
- 2.4 - Mesures de publicité

- 2.4.1 Affichage
- 2.4.2 Insertion dans la presse locale.
- 2.4.3 Autres moyens.

2.5 HISTORIQUE DES EVENEMENTS

- 2.5.1 Contacts préalables à l'ouverture de l'enquête publique
- 2.5.2 Pendant la durée de l'enquête publique
- 2.5.3 Après la fin de l'enquête publique

3 RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 3.1 Analyse des observations du public
- 3.2 Procès-verbal
- 3.3 Avis des conseils municipaux des communes et de la communauté de communes

4 MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

5 COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

6 ANNEXES

- Certificats d'affichage
- Avis des conseils municipaux et de la communauté de communes

1 GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 et suivants et le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans, et programmes ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 09 Octobre 2020 par la société CHIMIREC DARGELOS dont le siège social se situe à DUGNY (93440) concernant un projet d'extension des capacités de stockage et d'évolution des catégories de déchets admises sur son site de la commune de TARTAS mentionnées à l'article L512-1 du code de l'Environnement, il est procédé à une enquête publique préalable à cette demande au titre des articles L214-4 et L517-1 du code de l'Environnement et de l'article L311-5 du code des Relations entre le Public et l'Administration .

Arrêté préfectoral DCPAT-BDLIT n°2021-745 de Madame la Préfète des Landes du 09 Décembre 2021.

1.2 CADRE REGLEMENTAIRE

La demande d'autorisation environnementale du 09 Octobre 2020 déposée par la société CHIMIREC DARGELOS concerne une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation mentionnée à l'article L512-1 du code de l'environnement et à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement a été émise le 25 octobre 2021 et en application de l'article L122-1 du code de l'Environnement le maître d'ouvrage a apporté une réponse écrite le 03 décembre 2021.

1.3 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier mis à disposition du public en mairie de TARTAS ainsi que sur le site internet de laPréfecture des Landes pendant toute la durée de l'enquête comprend :

- Arrêté préfectoral de la Préfète des Landes DCPAT-BDLIT n°2021-745 du 09 Décembre 2021.
- Avis d'enquête publique

- Demande d'autorisation environnementale, lettre et document CERFA 15964*01
- Accord pour la prise en charge des frais
- Note de présentation non technique
- Notice de renseignements
- Résumé non technique de l'Etude d'Impact
- Etude d'impact
- Résumé non technique de l'Etude de Dangers
- Etude de dangers
- Fascicule Plans (plan de situation et plan d'ensemble)
- Dossier annexes comportant 19 annexes
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle Aquitaine (MRAe) du 25 octobre 2021.
- Réponse du Maître d'Ouvrage à l'Avis de la MRAe du 03 Décembre 2021.
- Un registre de 32 pages côté et paraphé par le commissaire-enquêteur destiné à recevoir les observations du public à disposition en mairie de TARTAS pendant toute la durée de l'enquête publique.

1.4 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

La société CHIMIREC DARGELOS exploite un établissement spécialisé dans la collecte, le tri, le regroupement, et le traitement de déchets sur la commune de TARTAS. La zone de collecte des déchets s'étend sur les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie (Gers, Gironde, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées-Atlantiques, hautes Pyrénées).

Afin de répondre aux besoins de collecte de la zone de chalandise de l'établissement et aux exigences des centres de traitement, la société CHIMIREC DARGELOS souhaite étendre ses capacités de stockage de déchets et proposer une évolution des catégories de déchets admissibles sur le site en relation avec la codification CED. L'accroissement des capacités de stockage va impliquer une réorganisation des zones de stockages sur le site afin de maintenir des conditions de sécurité optimales.

Il s'agit essentiellement de déchets conditionnés (acides, bases, emballages souillés, batteries, déchets inflammables ...etc.) et de déchets vrac (huiles usagées, liquides de refroidissement usagés, solvants non chlorés, eaux souillées...etc.)

Le site comporte un bâtiment d'exploitation divisé en 2 zones distinctes :

- La zone 1 (2212m²) accueillant la majorité des activités liées à la gestion des déchets conditionnés qui est dotée de plusieurs alvéoles de stockages (A) séparées entre elles par des parois REI 120 dont une alvéole dédiée au stockage des déchets inflammables et halogénés A5 dotée de murs coupe-feu REI 120 dépassant d'un mètre en toiture et de portes coupe-feu de degré une heure, et de zones d'activités en lien avec la gestion des déchets conditionnés et des contenants. On trouve également une aire dédiée au lavage des contenants., une presse à fûts, des auvents en façade du bâtiment abritant 3 cuves aériennes de 30 M³ dédiées au stockage des solvants non chlorés, une zone dédiée au pompage des liquides inflammables, une zone accueillant un déchiqueteur pour la massification des emballages et matériaux souillés, une zone dédiée au stockage d'EMS en attente de massification et au stockage des déchets pâteux et broyats d'EMS.

- La zone 2 (1320m²) construite en 2020 qui est dédiée au déchargement des tournées de collecte et au tri des déchets mais qui comporte également plusieurs zones de stockages. L'établissement compte également plusieurs bâtiments abritant les activités administratives, des bâtiments secondaires respectivement dédiés au stockage des contenants et à l'activité hydrocurage.
-
- Ces bâtiments sont complétés par un ensemble de 16 cuves de stockage de 65 m³ des déchets liquides vrac disposées au sein de quatre retentions distinctes dont 3 sont dédiées au stockage d'huiles usagées tandis que la quatrième accueille des eaux souillées et des liquides de refroidissement usagés (maximum 702 tonnes d'huiles usagées, 195 tonnes d'eaux souillées et 68 tonnes de liquides de refroidissement usagés.)
-
- Le site comporte également des aménagements extérieurs : bassin de confinement ; voiries, parkings...etc.
-
-
- Au regard de la nomenclature des rubriques ICPE d'Autorisation relatives aux déchets dangereux la situation actuelle et future de l'installation se résume ainsi :
-
- **Rubrique 3550** - Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540- A 3 km
-
- Capacité autorisée : 1260.3tonnes de déchets dont 1109.25 t vrac et 151.05t conditionnés.
- Capacité future sollicitée : 1462.25 t de déchets dont 1145.25 t vrac et 317 t conditionnés.

Types de déchets	Quantité maximale			
	Déchets VRAC		Déchets conditionnés	
	Autorisée sur le site	Sollicitée par l'exploitant	Autorisée sur le site	Sollicitée par l'exploitant
Huiles usagées	702 t	702 t	6 t	30 t
Eaux souillées (dont hydrocarbonées)	195 t	195 t	24 t	40 t
Liquides de refroidissement	68,25 t	68,25 t	2,5 t	10 t
Solvants non chlorés	90 t	90 t	21 t	21 t
Filtres à huile usagés	15 t	30 t	15 t	5 t
EMS (broyés ou non)	20 t	35 t	-	30 t
Déchets pâteux	19 t	25 t	15 t	20 t
Acides	-	-	6 t	22 t
Bases	-	-	5 t	13 t
Aérosols	-	-	4 t	10 t
Amiante	-	-	-	5 t
Batteries	-	-	30 t	32 t
Déchets chlorés	-	-	2 t	6 t
Déchets spécifiques en petits conditionnements	-	-	1,82 t	7,5 t
DEEE	-	-	15 t	15 t
Produits phytosanitaires	-	-	1,23 t	10 t
Poudres	-	-	-	25 t
Tubes, néons, ampoule	-	-	1,55 t	8 t
Piles en mélange	-	-	0,95 t	2,5 t
Piles au lithium	-	-	-	5 t
TOTAL Déchets dangereux¹	1 109,25 t	1 145,25 t	151,05 t	317 t
TOTAL Déchets dangereux Vrac + Conditionnés	Capacité autorisée : 1 260,3 t Capacité sollicitée : 1 462,25 t			

Légende :

En rouge : Augmentation du tonnage sollicitée au regard des capacités autorisées

En vert : Diminution du tonnage sollicitée au regard des capacités autorisées

En noir : Aucune évolution n'est sollicitée

- **Rubrique 2718-1** Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792e 2793- A 2km. La demande porte sur une capacité de stockage autorisée de 1447,25 t dont 1145,25 t vrac et 302 t conditionnés.
- **Rubrique 3510-** Elimination ou valorisation de déchets dangereux avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs activités suivantes :
 - mélange avant de soumettre les déchets à l'une ou à l'autre des activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520.
 - reconditionnement avant de soumettre les déchets à l'une des autres activités énumérées aux rubriques 3510 et 3520 – A 3 km
- Capacité de traitement totale sollicitée 200t/jour pour les activités de déconditionnement, mélange et reconditionnement de déchets, décantation et séparation de phases de déchets liquides ; déchiquetage d'emballages et matériaux souillés (tous flux confondus hors DIND)

- **Rubrique 2790-** Installation de traitement de déchets dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2711,2720,2760,2770,2792,2793 et 2795 - A 2km.
- Regroupement et reconditionnement de déchets dangereux, décantation de déchets liquides et déchiquetage d'emballages et matériaux souillés.
- **Les activités exercées** au sein du site relèvent également des rubriques ICPE du régime de la déclaration 2795-2 ;2714-2 ;2716-2 ; et des rubriques 1435-2 ;2663-2 ;2711-2 ;2713-2 ;2715 ;2925 ; 4734 non classées.
- **Pour les déchets non dangereux (DIND)** la situation de l'installation se résume ainsi :
- Quantité maximale autorisée : 51.1 tonnes de déchets dont 16.1 t vrac et 35 t conditionnés.
- Quantité maximale sollicitée : 79.1 t de déchets dont 19.1 t vrac et 60 t conditionnés dont 25 t d'huiles usagées alimentaires

Types de déchets	Quantité maximale			
	Déchets Vrac		Déchets conditionnés	
	Autorisée sur le site	Sollicitée par l'exploitant	Autorisée sur le site	Sollicitée par l'exploitant
Huiles usagées alimentaires (2716)	-	-	-	25 t
Pare-chocs (2716)	-	-	5 t	5 t
Pare-brise (2715)	-	-	30 t	30 t
Métaux (2713)	6,1 t	6,1 t *	-	-
Bois, papier/carton et DIND (2714)	10 t	18 t **	-	-
TOTAL DIND	16,1 t	19,1 t	35 t	60 t
TOTAL DIND Vrac + Conditionnés	Autorisée sur le site : 51,1 t Sollicitée par l'exploitant : 79,1 t			

- Au vu des quantités de déchets dangereux envisagées sur le site, de leur composition en substances ou préparations dangereuses et des seuils SEVESO associés à chacune des rubriques ou phrases de risques, il apparaît que l'établissement CHIMIREC DARGELOS de TARTAS ne dépasserait aucun seuil SEVESO.
- L'emprise totale des terrains de la société CHIMIREC DARGELOS s'élève à 29508m² repartis sur la section cadastrale n°53 de la commune de TARTAS, propriété foncière de la société. Le secteur proche compte plusieurs habitations, aucun établissement recevant du public sensible n'est présent dans l'environnement proche du site.

1-5 – ETUDE D'IMPACT.

Milieux humains et socio-économiques.

Etat Initial

La commune de TARTAS siège de l'enquête publique comptait en 2016 3245 habitants sur une superficie de 30,4 km².

La part des résidences principales atteint un niveau de 84%.

La commune bénéficie d'axes routiers d'importance tels que la RD824 (axe Mont de Marsan-Dax).

Quatre communes sont situées dans un rayon de 3 km autour du site de CHIMIREC (rayon d'affichage de l'enquête publique) ; il s'agit de :

BEGAAR	1151 habitants
AUDON	367 habitants
CARCEN-PONSON	643 habitants
CARCARES STE CROIX	512 habitants

Les communes présentées font partie de l'EPCI communauté de communes du Pays Tarusate qui compte 17 communes au total.

La commune de TARTAS intègre également le périmètre du SCOT du Pays Adour Chalosse Tursan.

L'établissement est situé au sein de la zone artisanale du Mounéou qui compte plusieurs entreprises artisanales, une usine de production de papier RAYONIER classée SEVESO seuil bas, un espace boisé et une parcelle agricole ainsi que plusieurs habitations dont les plus proches se situent à une trentaine de mètres des limites de propriété du site.

La zone artisanale est desservie par des réseaux d'alimentation en eau potable et de collecte des eaux usées auxquels l'établissement est raccordé. De même la zone artisanale accueille le réseau EDF basse tension, l'éclairage public, et le réseau télécom.

La société CHIMIREC DARGELOS emploie 40 personnes dont 22 chauffeurs/manutentionnaires/opérateurs tri et 18 administratifs. L'établissement fonctionne du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00 sauf le vendredi où les activités cessent à 18h00.

- **Analyse des impacts**
- Les personnes employées sur le site habitent principalement sur les communes voisines participant au dynamisme de celles-ci
- Le site répond à un besoin de gestion des déchets produits sur le secteur par le biais de leur collecte et de leur regroupement avant expédition vers un centre de traitement.
- L'établissement est raccordé aux réseaux existants.
- Les émissions lumineuses sont réduites au maximum tout en préservant la sécurité des employés et des installations ; les activités ne sont pas de nature à induire des émissions de radiation ou de chaleur significatives.
- L'exploitation de l'établissement n'est pas à l'origine d'un impact négatif sur les milieux humain et socio-économique.

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DE L'ESPACE

Etat initial.

- Les parcelles occupées par la société font partie de la zone artisanale du Mounéou et sont réglementairement dédiées à l'accueil d'activités économiques ; elles ne sont pas répertoriées en tant que surface agricole ou forestière.
- Aucun sentier balisé par la Fédération Française de Randonnées ne passe à proximité immédiate des terrains occupés par la société ; le sentier balisé le plus proche est localisé à 260 mètres au sud du site.
- Les terrains de la société ne se situent pas dans le périmètre de protection d'un monument historique et aucun vestige archéologique n'a été découvert dans l'environnement.
- La zone artisanale est aisément accessible depuis les axes routiers du secteur (RD141 ; RD41 qui permet de rejoindre l'A63, la RD924E permet de rejoindre la RD824). La RD824 supporte un trafic moyen journalier de 16125 véhicules dont 1855 poids lourds et la RD41 un trafic moyen journalier de 2150 véhicules dont 245 poids lourds.
- La topographie du site est relativement plane et varie entre 21.5 et 22.7 NGF.

- Aucun risque naturel et technologique majeur ne concerne directement le site ; l'établissement est situé à proximité d'une installation classée SEVESO seuil bas qui ne fait pas l'objet d'un PPRT.

Le site est implanté dans la partie Est de la zone artisanale du Mounéou. Le paysage est influencé par les activités humaines avec notamment les installations de la société RAYONIER. Néanmoins la zone bénéficie de la présence de nombreux boisements qui fournissent un couvert arboré. Les installations de la société sont visibles depuis les axes de circulation de la zone artisanale, elles apparaissent plutôt cohérentes avec les bâtiments des entreprises voisines.

Analyse des impacts

L'exploitation du site n'engendre pas d'impacts vis-à-vis des activités agricoles de la zone et de l'occupation agricole des sols ainsi que sur les activités forestières ; elle ne crée pas d'impact sur les espaces de loisirs et les sentiers de randonnées, ni sur les espaces maritimes et fluviaux.

Aucun impact n'est recensé sur des édifices bâtis bénéficiant ou non d'une protection au titre des monuments historiques, ni sur le patrimoine archéologique.

Le trafic routier lié à l'exploitation de l'établissement est modéré : 15,5 poids lourds/jour en moyenne et 42 véhicules légers ; l'implantation du site au sein de la zone artisanale permet de limiter les inconvénients associés ; le raccordement aux axes routiers majeurs depuis le site se fait rapidement en évitant la traversée de zones d'habitations denses. Les mesures organisationnelles en place permettent de réduire les inconvénients liés à ce trafic (horaire de jour, signalisation, cadencement).

Le site reste visible depuis certaines portions limitées de la RD924 E ainsi que depuis les abords immédiats de l'établissement. Les vues sont largement réduites par le dense couvert arboré dont bénéficie le secteur. Dans le cadre du projet d'accroissement des capacités de stockage aucune nouvelle construction n'est projetée. L'insertion paysagère du site ne sera donc pas modifiée.

LE MILIEU NATUREL

Etat initial

Un seul site NATURA 2000 est recensé au sein de la commune de TARTAS et semble pouvoir présenter des interactions avec la société CHIMIREC DARGELOS, il s'agit de la ZSC « Réseau hydrographique des affluents de la Midouze » localisée au plus près à 460 mètre du site.

Parmi les nombreuses espèces animales recensées on trouve :

- 4 espèces de passereaux considérées comme patrimoniales ;
- 8 espèces de chiroptères ;
- 47 espèces d'odonates

Quatre espèces d'intérêt communautaire (chabot, lamproie de Planer, lamproie marine, écrevisse à pattes blanches) et deux espèces vulnérables ont été recensées (Brochet et anguille)

Enfin d'autres espèces inféodées aux milieux humides telles que le vison d'Europe, la Loutre d'Europe et la Cistude d'Europe, d'intérêt communautaire sont attachées aux habitats répertoriés sur le site de la Midouze.

Une seule ZNIEFF de type 1 « Vallées de la Midouze et de ses affluents, Lagunes de haute Landes associées » semble pouvoir présenter des interactions avec les activités de la société CHIMIREC DARGELOS ; elle est localisée au plus près à 575 mètres au Sud du site.

Aucun élément d'une trame verte et bleue n'est identifié à proximité du site, les éléments les plus proches sont localisés aux abords de la Midouze à environ 500 mètres.

Les terrains exploités par la société n'intègrent aucune zone humide élémentaire, la plus proche est localisée à 3.8 km au Sud-Ouest du site.

Les terrains de la société CHIMIREC DARGELOS présentent des enjeux très faibles au regard des zonages réglementaires, de la trame verte et bleue et des différents corridors de déplacement.

Analyse des impacts

Le site ne comporte pas d'habitats similaires à ceux retrouvés au sein des milieux remarquables recensés sur le secteur.

Les espèces ayant justifié le classement des milieux naturels remarquables ne sont pas dérangées par le fonctionnement du site dans sa configuration actuelle comme future.

Les rejets aqueux générés sur le site sont gérés de façon qualitative.

Le déplacement des espèces n'est pas perturbé par les infrastructures du site.

Une lutte contre les espèces invasives est menée sur le site tout en veillant à ne pas porter atteinte à la flore et à la faune locale.

Les espaces verts des terrains sont entretenus.

L'exploitation de l'établissement CHIMIREC DARGELOS actuelle comme future qui prend place au sein d'un site déjà exploité depuis 2006 n'est pas à l'origine de la modification des potentialités écologiques des milieux naturels environnants.

LES SOLS ET SOUS-SOL

Les activités mises en œuvre par la société CHIMIREC DARGELOS depuis 2006 ainsi que le voisinage industriel de l'établissement n'ont pas impacté la qualité des sols situés au droit du site.

Les dispositions constructives et les mesures organisationnelles mises en place dans le cadre de l'exploitation du site de TARTAS permettent d'exclure une pollution des sols et du sous-sol en situation normale de fonctionnement comme en situation accidentelle. Une attention particulière est portée à l'état d'imperméabilisation des aires de circulation et de travail. La mise en œuvre d'une maintenance préventive permet de maintenir dans un bon état de marche les équipements de protection.

LES MILIEUX AQUATIQUES SOUTERRAINS ET SUPERFICIELS

Etat initial

Les terrains de la société CHIMIREC DARGLOS sont sous l'influence de la masse d'eau souterraine des « Sables et calcaires plio-quaternaires du bassin Midouze-Adour Région hydro q. »

Trois ouvrages de suivi de la qualité des eaux souterraines sont présents à l'échelle des terrains exploités par la société ainsi qu'un puits qui n'est plus exploité depuis 2014.

Un suivi annuel de la qualité des eaux souterraines circulant au droit du site est effectué depuis 2007.

Les paramètres suivants sont analysés ; PH, DCO, indice phénol, AOX, Cadmium, chrome,

cuivre, nickel, plomb, hydrocarbures. Ponctuellement quelques anomalies ont été observées sur les terrains en métaux (Ni, Pb, Cr) ; elle pourraient être d'origine externe au site.

Dans le cadre de l'élaboration du rapport de base sur l'état des sols et des eaux souterraines, des analyses complémentaires ont été ajoutées ; lors de ces prélèvements en août 2019 aucun dépassement des valeurs limites n'a été observé, on note toutefois la présence de Diisononyl phtalates (DINP) – 21µg/l et 2,7µg/l sur 2 piézomètres.

Les terrains occupés par la société ne se situent pas dans le périmètre rapproché d'un captage AEP. Aucun usage des eaux souterraines n'est prévu dans le cadre du projet.

Le territoire communal de Tartas est traversé par la Midouze et plusieurs de ses affluents dont le Retjons localisé à 650 mètres à l'Ouest des terrains de la société.

L'analyse des eaux du Retjons témoigne d'un mauvais état physico-chimique ; il subit une forte pression polluante d'origine industrielle. Concernant la Midouze, la qualité des eaux en amont de la confluence avec le Retjons témoigne d'un bon état physico-chimique. Il est probable que l'apport d'eau de mauvaise qualité du Retjons participe à la dégradation de l'état physico-chimique de la Midouze en aval de la commune de Tartas.

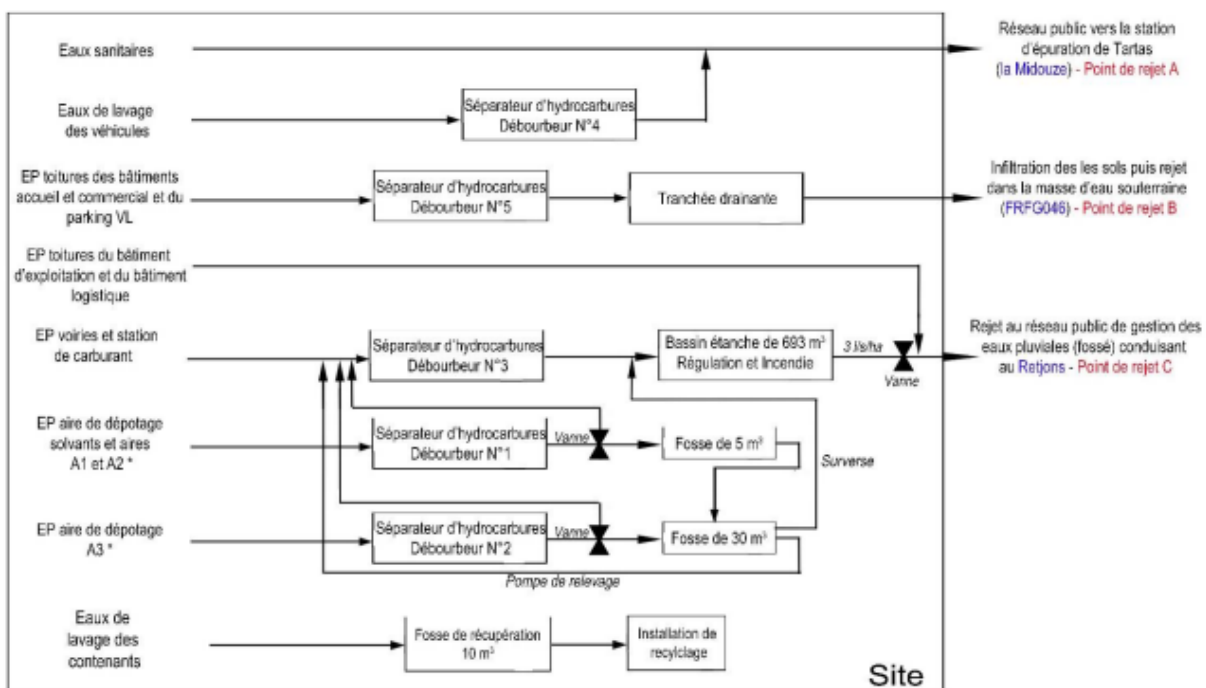
Les débits moyens des cours d'eau du secteur sont dépendants de la pluviométrie. Le débit moyen de la Midouze au niveau de la commune de Campagne varie de 36m³/s en février à 8,6m³/s au mois d'août.

Aucun usage des eaux superficielles n'est actuellement fait au niveau de l'établissement CHIMIREC DARGELOS de Tartas, la totalité de l'eau consommée est issue du réseau public. Le projet n'engendrera pas de modification des modalités d'alimentation en eau du site.

Les modalités de gestion des eaux mises en œuvre sont compatibles avec les prescriptions du SDAGE Adour Garonne 2016-2021 ainsi qu'avec les orientations du SAGE Midouze.

Analyse des impacts

La figure présentée ci-après synthétise les modalités de gestion des eaux mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation de l'établissement de Tartas.



* Les eaux pluviales recueillies dans les rétentions abritant les cuves de stockage bénéficient des mêmes modalités de gestion (par l'intermédiaire d'une pompe de relevage)

En situation normale toutes les dispositions sont prises pour que le fonctionnement de l'établissement ne soit pas à l'origine d'un impact marqué sur le milieu récepteur.

- Les eaux usées domestiques et les eaux produites lors des opérations de lavage des véhicules sont traitées via la station d'épuration communale de Tartas.
- Les eaux pluviales de voiries sont épurées par le biais d'un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le bassin étanche de l'établissement qui sera équipé dans le futur d'un limiteur de débit en aval du bassin.
- Les eaux pluviales produites au niveau des aires de dépotage et d'emportage des déchets liquides vrac sont collectées dans des fosses souterraines étanches ; elles rejoignent les eaux pluviales de voirie dans le bassin étanche après analyse.
- Les eaux pluviales produites au niveau des toitures des bâtiments accueil et commercial ainsi qu'au niveau du parking véhicules légers rejoignent une tranchée drainante après avoir transité par un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures.
- Les eaux pluviales produites au niveau des toitures des bâtiments d'exploitation et logistique sont directement rejetées au réseau de la zone artisanale.
- Aucune eau procédé/ industrielle n'est produite.
- Les eaux de lavage des contenants sont recyclées par l'intermédiaire d'un dispositif de traitement interne.

En situation accidentelle, notamment en cas d'incendie ou de déversement sur les voiries du site, les effluents seraient collectés par le bassin étanche de 693m³ équipé d'une vanne de confinement. Ainsi toutes les dispositions sont prises pour que le fonctionnement du site ne soit pas à l'origine d'un impact qualitatif sur le milieu récepteur.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Six risques sont recensés à l'échelle de la commune de Tartas.

- Le risque inondation
- Le risque industriel
- Le risque feu de forêt
- Le risque lié aux mouvements de terrain
- Le risque transport de matières dangereuses
- Le risque séisme

L'exploitation des installations de l'établissement n'est pas à l'origine d'une accentuation des risques naturels, ni à l'origine d'un risque technologique susceptible d'impacter l'environnement proche.

QUALITE DE L'AIR, CLIMAT, ODEURS

Une station de mesure de la qualité de l'air est localisée sur le territoire communal de Tartas à moins de 1000 mètres de l'établissement CHIMIREC DARGELOS. Pour les deux polluants mesurés (PM10 et SO2) les résultats pour l'année 2018 témoignent d'une qualité de l'air relativement bonne.

Aucune étude concernant l'environnement olfactif du secteur n'est disponible ; toutefois les investigations de terrain n'ont pas permis de relever d'odeurs particulières sur la zone.

Analyse des impacts

Dans le cadre de l'exploitation de l'établissement les rejets à l'atmosphère ont plusieurs origines.

- Transit regroupement et stockage temporaire de déchets d'activités économiques conditionnés.

Les éventuelles émissions atmosphériques surviennent durant les opérations de déconditionnement et de pompage des futs et contenants de stockage qui sont fermés et étanches. Une première zone est réservée aux eaux souillées, liquides de refroidissement usagés et huiles usagées. Les émissions atmosphériques au niveau de cette zone demeurent limitées. Une seconde zone est dédiée au déconditionnement et pompage de solvants non chlorés vers les cuves de stockage de 30m³ ; le caractère volatil des produits est susceptible de générer des émissions atmosphériques. Afin de limiter les émissions diffuses l'exploitant a mis en œuvre un dispositif de captation par l'intermédiaire d'une hotte aspirante mobile qui permet de diriger les éventuelles émissions générées vers un point de rejet localisé en toiture tout en permettant un suivi qualitatif et quantitatif du flux de polluants.

- Stockage temporaire de déchets vrac

Les déchets liquides vrac sont stockés de façon temporaire au sein des cuves de stockage présentes après dépotage.

Seules les 3 cuves de stockage des solvants non chlorés sont équipées de dispositif de captation sur leurs événements qui conduisent les émissions de COV vers l'émissaire disposé sur la toiture du bâtiment d'exploitation.

-Les opérations de regroupement, de déchargement ou de tri de déchets solides peuvent être à l'origine d'émanations et de poussières qui restent toutefois limitées dans le cadre du projet.

-Déchiquetage des déchets pâteux, des emballages et matériaux souillés (EMS)

Afin de limiter les émissions diffuses de COV et de poussières générées par les opérations de massification par déchiquetage, le déchiqueteur est doté d'un dispositif de captation qui conduit l'air extrait vers l'émissaire de rejet localisé en toiture du bâtiment d'exploitation.

Emissions liées au trafic routier.

Le trafic routier associé à l'exploitation du site est à l'origine d'émissions de poussières de voiries et de gaz d'échappement des véhicules légers et poids-lourds.

Les émissions canalisées et rejetées par un émissaire au niveau de la toiture du bâtiment d'exploitation ont été modélisées ; les résultats indiquent que le fonctionnement du site n'est pas de nature à dégrader la qualité de l'air du secteur. Le projet n'engendre pas de modification de ces émissions canalisées puisque le tonnage autorisé pour les solvants non chlorés ne va pas évoluer. Concernant les véhicules, ils sont soumis à des contrôles techniques et doivent respecter les normes de rejet imposées.

Les rejets sont compatibles avec les plans et schémas de protection de l'air en vigueur sur le territoire. Concernant les odeurs potentielles générées par les activités de l'établissement, aucun procédé de traitement susceptible de générer des odeurs n'est entrepris au sein de l'établissement ; d'autre part les déchets en transit ne sont pas fermentescibles. Les activités de l'établissement ne sont pas à l'origine de nuisances olfactives, aucune plainte n'a été inventoriée de la part du voisinage depuis la mise en exploitation du site en 2006.

ENVIRONNEMENT SONORE ET VIBRATILE

Etat initial

Les activités environnantes mais également celles provenant du site sont à l'origine d'émissions sonores composées essentiellement du trafic routier, en particulier des véhicules lourds.

Aucune vibration n'a été perçue sur le site.

Analyse des effets de l'exploitation du site

Les émissions sonores sont majoritairement liées :

- à la réception et à la manutention des déchets, en particulier à l'utilisation des chariots élévateurs ;

- aux opérations de massification de déchets solides ;
- Aux opérations de lavage des contenants et de pressage des futs métalliques ;
- à la circulation des poids-lourds .

L'arrêté préfectoral d'autorisation de l'établissement précise les niveaux sonores admissibles en limite de propriété et les émergences admissibles :

en période diurne (hors dimanche et JF)

au Sud 42 dB émergence 6dB

au Nord Est 49 dB émergence 5 dB

Les mesures effectuées le 12 mai 2020 ont permis de montrer que les niveaux sonores en limite de propriété sont supérieurs aux valeurs de l'arrêté (50 et 52 DB) mais que l'émergence est conforme.

Le rapport de l'APAVE indique que les valeurs d'émergence étant respectées, il n'existe pas de potentiel de gêne sonore pour le voisinage. Aucune plainte de la part du voisinage n'a été inventoriée à ce jour.

En situation future les émissions sonores générées par les activités de l'établissement devraient rester comparables à la situation actuelle (pas de nouveaux équipements générateurs de nuisances sonores ni d'augmentation du trafic routier). D'autre part l'exploitation de l'établissement dans ses conditions actuelles comme futures, ne sera pas à l'origine de vibration perceptible.

PRODUCTION DE DECHETS ET GESTION

Le fonctionnement de l'établissement génère la production de déchets pouvant être :

- Des déchets ménagers ou déchets d'emballages et des déchets d'activités économiques non dangereux (DIND). Quelques centaines de tonnes/an.

Ces déchets sont triés dès leur production, mis en contenants adaptés puis regroupés dans une benne dédiée à un prestataire spécialisé. Il s'agit principalement : des palettes bois ; des cartons/papiers et housses plastiques, de la ferraille, des déchets ménagers.

- Des déchets d'activités économiques dangereux (DID)- Quelques dizaines de tonnes / an et quelque m³/ an pour les liquides.

Il s'agit principalement :

Des chiffons et vêtements souillés ; des boues provenant des séparateurs d'hydrocarbures et du bassin ; des eaux de lavage des contenants souillés ; des déchets liquides de laboratoire. L'entretien des séparateurs d'hydrocarbures et des réseaux est effectué par une société spécialisée qui prend en charge leur élimination.

Les eaux produites par les lavages des contenants sont récupérées au sein d'une fosse puis traitées pour permettre leur réutilisation.

Les autres déchets sont triés et regroupés avant prise en charge par un prestataire spécialisé ; les emballages plastiques non réutilisables et certains déchets souillés sont massifiés par le biais du déchiqueteur puis expédiés vers une filière de valorisation.

Les modalités de gestion de déchets produits par l'établissement permettent de s'assurer que ces résidus ne soient pas à l'origine d'une atteinte à l'environnement ou au voisinage.

Une attention particulière est accordée à la réduction de la production des déchets à la source et à leur valorisation.

EVALUATION DES EFFETS DU SITE SUR LA SANTE HUMAINE

Les rejets en eau ne présentent pas de risque vis-à-vis de la santé des riverains du fait du mode de gestion et du traitement des effluents aqueux.

Les émissions atmosphériques dues au trafic restent peu significatives à l'échelle des axes routiers du secteur.

Les déchets produits et stockés sur le site ne sont pas à l'origine d'odeurs.

Les émissions lumineuses restent limitées aux stricts besoins de l'exploitation.

Les émissions sonores ne représentent pas une nuisance pour les riverains.

Les émissions atmosphériques induites sont principalement liées aux opérations de déconditionnement des solvants non chlorés, à leur stockage en cuves, à la massification de certains déchets solides. En premier abord seules ces émissions de COV induites sont susceptibles de générer un impact sanitaire pour les riverains du site ; une évaluation quantitative des risques sanitaires induits par le site a été réalisée. Les substances traceurs de risques retenues sont les xylènes, le tetrachloroéthylène, l'éthylbenzène.

Le risque pour une exposition par inhalation a été évalué ; il ressort que le quotient de danger de l'ensemble des substances rejetées est inférieur à 1. Le quotient de Danger global de l'ensemble des composés toxiques étant inférieur à 1, les risques occasionnés par les rejets atmosphériques de l'établissement sont jugés acceptables. Concernant les substances cancérigènes il ressort que l'excès de risque individuel reste bien inférieur à la valeur limite (10^{-5}) pour les polluants retenus, il en est de même pour l'excès de risque global.

Le fonctionnement normal de l'établissement dans sa configuration actuelle comme future, ne fait pas apparaître de risques toxicologiques et cancérigènes pour les riverains du site ; leur santé ne sera donc pas impactée par l'exploitation de l'établissement.

EFFETS CUMULES AVEC LES AUTRES PROJETS CONNUS

En l'absence de projet recensé au sein du secteur d'étude, l'exploitation de l'établissement CHIMIREC DARGELOS sur la commune de Tartas n'est pas susceptible de générer d'effets cumulés.

SYNTHESE DES MESURES VISANT A L'EVITEMENT, A LA REDUCTION OU A LA COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS ET COÛTS.

Intégration paysagère	Entretien des espaces verts	0€ (Fait en interne)
Milieux aquatiques	Surveillance de la qualité des eaux pluviales de voiries	8000€ / an
	Entretien des débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures	1000€/ an
	Maintenance et entretien du dispositif de traitement des eaux générées par le lavage des contenants	2000€ /an
Alimentation en eau	Contrôle du disconnecteur	2000€/an

1-6 ETUDE DE DANGERS

Les dangers potentiels associés à l'exploitation de l'établissement CHIMIREC DARGELOS de Tartas ont été recherchés, identifiés et caractérisés. Il s'agit essentiellement :

- Des dangers liés aux produits employés ou stockés
- Des dangers liés aux types d'activités exercées
- Des dangers liés aux process et aux équipements en place.

RISQUES INTRINSEQUES AUX DECHETS COLLECTES

Les principaux risques présentés par les déchets qui transitent par le site sont liés aux caractéristiques suivantes :

- Leur inflammabilité
- Leur combustibilité
- Leur toxicité
- Leur réactivité
- Leur corrosivité
- Leur solubilité

Le site est en mesure d'accueillir les familles de déchets suivantes :

- Acides et Bases : La principale caractéristique est leur caractère corrosif ; en mélange avec des produits incompatibles ils peuvent réagir violemment. En cas de décomposition, en particulier sous l'effet de la chaleur, ils peuvent émettre des vapeurs toxiques (Cl₂, SO₂, NO_x...)
- Les déchets solvantés non chlorés : Le danger est le risque d'incendie du fait de leur combustibilité et de leur inflammabilité
- Les déchets solvantés chlorés : Ces produits sont classés nocifs ou toxiques. Peu inflammables ils peuvent libérer sous l'effet de la chaleur du chlore sous la forme Cl₂ ou HCl.
- Les huiles et lubrifiants usagés – En cas d'incendie ces produits libèrent des oxydes de carbone (CO-CO₂) et de l'eau.
- Les eaux souillées. Ces mélanges aqueux ne présentent pas de risques particuliers compte tenu de leur caractère non toxique, non inflammable et de leur faible concentration en polluant
- Les aérosols : le principal danger représenté par l'entreposage d'aérosols est le risque incendie en raison de la nature inflammable du contenu des générateurs. Le principal risque est l'effet domino d'incendie du fait de la propulsion de générateur en feu. Les aérosols sont stockés au sein d'une cage grillagée permettant d'éviter les effets missiles risquant de propager un incendie.

- Liquides de refroidissement usagés. Ces produits ne sont pas combustibles mais classés comme nocifs (monoéthylène glycol)
- Filtres usagés : ces filtres peuvent être combustibles. Les fumées émises en cas d'incendie ne présenteraient pas de toxicité particulière (principalement CO-CO2)
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) Le principal risque associé à ces produits est une forte combustibilité en cas d'incendie (matières plastiques)
- Déchets pateux. Principalement composés de résidus d'hydrocarbures, de peintures en phase aqueuse, de colles vinyliques...etc., ces déchets sont peu inflammables mais demeurent combustibles.
- Papiers-cartons. Produits combustibles avec émission d'oxydes de carbone (CO-CO2 si combustion incomplète). Les fumées ne présentent pas de toxicité particulière, le principal risque réside dans les effets thermiques en cas d'incendie.
- Batteries et piles : Les batteries au plomb présentent un risque de pollution des eaux et de brulure en cas d'incendie. Les piles lithium-ion présentent des risques d'incendie et d'explosion en raison de leur caractère combustible
- Emballages et Matériaux souillés : Ces différents produits présentent un risque d'incendie.
- Produits phytosanitaires : La diversité des substances entraîne une diversité des propriétés : inflammabilité, toxicité, corrosivité, potentiel comburant, caractère nocif, irritant...etc Les risques induits par le stockage de ce type de produits sont liés aux effets thermiques et à la toxicité des fumées générées par un incendie.
- Autres déchets dangereux. Risque de pollution du milieu naturel en cas de déversement accidentel ou d'incendie. Ils sont stockés en faible quantité dans des containers étanches et sur rétention. Les déchets d'amiante ne présentent pas de potentiels de dangers spécifiques (inertes, incombustibles, non explosifs...)
- Déchets non combustibles et non dangereux : Les produits non combustibles et non dangereux ne présentent pas de risques particuliers vis-à-vis de l'environnement.

Les différents conditionnements sont des produits combustibles, essentiellement des palettes bois et des plastiques (PE-PP). En cas d'incendie les gaz de combustion seraient essentiellement composés d'oxydes de carbone et d'hydrocarbures aliphatiques ne présentant pas de toxicité particulière.

Le stockage des déchets au sein d'alvéoles ou de zones spécifiques à chaque famille permet d'écarter le risque d'incompatibilité entre produits ; les déchets inflammables sont stockés au sein d'une alvéole dotée de mesures constructives spécifiques (murs et portes coupe-feu)

Les principaux potentiels de dangers associés aux différents produits et déchets susceptibles d'être présents au sein des installations sont les suivants :

- Effets thermiques : incendie de déchets inflammables ou combustibles
- Effets toxiques : émission de fumées toxiques générées par un incendie
- Effets de surpression : explosion de vapeurs inflammables

LES DANGERS LIES AUX ACTIVITES

Les dangers liés aux activités et aux équipements mis en œuvre sur le site sont les suivants :

- Déclenchement d'un incendie au niveau des stockages de déchets combustibles
- Déclenchement d'un incendie ou d'une explosion au niveau de l'équipement du déchiqueteur
- Apparition de zones à risque explosion (ATEX) à proximité ou dans les équipements lors des opérations de pompage ou de déconditionnement des déchets inflammables.
- Rupture d'un flexible sur un poste de chargement ou de déchargement des cuves.
- Déversement de déchets ou de produits suite à une collision lors de la circulation des camions citernes où suite à une erreur humaine ou à une chute de contenant.
- Déversement accidentel de déchets ou de produits par débordement ou fuite
- Inflammation ou combustion de ces mêmes produits selon leurs potentiels de dangers.

LES DANGERS LIES AUX UTILITES

Les poteaux incendie présents au sein et à proximité de l'établissement sont alimentés par le réseau incendie de la commune ; ils resteraient utilisables en cas de coupure de l'alimentation AEP du site ; par contre les RIA alimentés par le réseau de distribution d'eau potable ne seraient plus utilisables en cas de coupure.

L'alimentation électrique de l'établissement assure le fonctionnement des équipements liés au process mais aussi des équipements nécessaires au maintien du niveau de la sécurité tels que la centrale de détection incendie ; les systèmes d'extinction automatique, le système de télécommunication, le système anti-intrusion et les caméras de surveillance. Toute coupure d'électricité entraînerait l'arrêt temporaire des équipements et installations. L'établissement est équipé d'un parc d'extincteurs mobiles autonomes.

Certains engins de manutention sont électriques, le risque lié à la recharge des accumulateurs est un dégagement d'hydrogène explosif dans certaines conditions.

L'établissement est doté d'une station de distribution de carburant disposant de 2 cuves semi-enterrées double-enveloppe de 30m³ pour le gasoil et 10m³ pour le GNR équipées de détecteur de fuite, ce qui permet de réduire le risque d'agression extérieur et d'alerter en cas de fuite.

LES DANGERS LIES AUX ATMOSPHERES EXPLOSIVES

La société a fait réaliser un zonage ATEX complet de ses installations. Les zones ATEX sont matérialisées par un panneau marqué EX ; les équipements électriques présents dans ces zones ont un niveau de sécurité tel que demandé par la réglementation. L'étude ATEX sera mise à jour afin de prendre en compte les modifications des conditions d'exploiter futures.

ACCIDENTOLOGIE DU SECTEUR D'ACTIVITE

Les origines des accidents ou incidents répertoriés et celles retenues dans le cadre de l'analyse préliminaire des risques pour le site CHIMIREC DARGELOS de Tartas sont comparables.

REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS

- Le principe de substitution – L'activité de CHIMIREC DARGELOS étant la collecte et le regroupement de déchets de nature connue, il n'est pas possible de les modifier ou de les substituer par d'autres.
- Le principe d'intensification. Les volumes de déchets stockés sont adaptés aux mouvements réalisés en tenant compte des capacités minimales de chargement des poids-lourds dédiés aux enlèvements.
- Le principe d'atténuation. Les déchets stockés sur le site sont répartis au sein d'alvéoles, de cuves, de bacs, ou de bennes distinctes et adaptées afin d'éviter toute réaction incompatible. Le site ne reçoit pas de déchets instables dans les conditions de température ambiante.
- Le principe de limitation des effets. Les déchets conditionnés sont stockés dans des emballages n'excédant pas 1m³ répartis au sein de plusieurs alvéoles afin de limiter les quantités mises en œuvre dans chacune de ces zones. Les déchets stockés en vrac bénéficient de zones de stockages dédiées (cuves, bacs). Le site dispose de retentions adaptées et distinctes au niveau des cuves, des alvéoles dédiées au stockage des liquides, des aires de dépotage et de pompage ainsi qu'un bassin étanche de confinement et des fosses souterraines pour les zones de dépotage.

LES RISQUES D'AGRESSIONS EXTERNES

Les agressions externes susceptibles de porter atteinte à la sécurité du site sont liées aux risques naturels et aux risques liés aux activités humaines. Les événements naturels tels que les conditions météorologiques extrêmes, les séismes, les inondations et les glissements de terrain suffisamment rares au niveau du site ne sont pas retenus.

L'établissement a fait l'objet d'une analyse du Risque Foudre ayant abouti à la prescription de mesures de protection qui ont déjà été mises en place.

Le risque lié aux actes de malveillance n'est pas retenu compte-tenu des dispositions adoptées : site clôturé avec portail, alarme anti intrusion et vidéosurveillance lors des périodes de fermeture.

Le risque lié aux accidents de la circulation et au transport de matières dangereuses, aux accidents ferroviaires ou maritime, à la chute d'aéronef, au fonctionnement normal ou dégradé des installations industrielles aux alentours ne sont pas retenus après analyse.

EVALUATION ET CARACTERISATION DES SCENARI D'ACCIDENTS MAJEURS

Les principaux phénomènes dangereux susceptibles de générer des effets importants étudiés sont :

- L'incendie des alvéoles de stockage des déchets conditionnés :
- L'incendie des retentions des cuves accueillant les déchets vrac (feu de nappe)
- L'incendie au niveau de l'aire de pompage des déchets liquides conditionnés (feu de nappe)

- L'incendie des stockages des emballages vides
- L'incendie au niveau des bennes de stockage extérieures
- L'explosion d'un nuage de vapeurs inflammables au niveau du stockage de déchets inflammables
- L'émission de fumées toxiques d'incendie

Les émissions de fumées toxiques générées par un incendie au sein des alvéoles de stockage de déchets inflammables et halogénés A5 ou des produits phytosanitaires A3 (scenarii TOX2 et TOX1) seraient susceptibles de sortir des limites du site, cependant aucune personne ne serait concernée au vu de la hauteur atteinte par les fumées.

Le phénomène dangereux susceptible de générer des effets irréversibles sortant des limites de l'établissement atteignant une bande boisée d'environ 50m² ne comprenant pas de bâtiments est l'explosion de vapeurs inflammables au sein de la cellule A5 ; moins d'une personne serait impactée ; les effets associés au seuil des bris de vitres seraient susceptibles d'impacter deux habitations proches et avoir des effets indirects sur leurs occupants par bris de vitres. Cet évènement est qualifié de « Modéré » sur la grille d'évaluation avec une probabilité « Improbable » (scénario SRP1) et jugé acceptable.

Gravité sur les personnes exposées au risque	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E « extrêmement improbable »	D « très improbable »	C « improbable »	B « probable »	A « courant »
Désastreux	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3	NON rang 4
Catastrophique	MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3
Important	MMR rang 1	MMR rang	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2
Sérieux	Acceptable	Acceptable	MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1
Modéré	Acceptable	Acceptable	Acceptable SRP1	Acceptable	MMR rang 1

Les mesures de maîtrise des risques mises en place permettant de réduire la probabilité d'occurrence de ce phénomène potentiel concernent :

La formation des opérateurs à la manutention ;

La limitation de vitesse pour les engins de manutention

Les consignes de sécurité (interdiction de fumer ; permis de feu)

Le contrôle des installations électriques

La protection foudre

Les zones ATEX

Les barrières de sécurité présentes :

La présence humaine lors des opérations de réception et de tri

Le personnel formé avec recyclage régulier

La présence d'absorbant disponible à proximité

La procédure interne d'urgence

Le bâtiment d'exploitation est équipé de détecteurs permettant de détecter un départ de feu. L'établissement est doté d'une centrale de détection adressable ; en cas d'alarme, l'alarme sonore est diffusée sur l'intégralité du site. L'auvent P3 et le déchiqueteur sont équipés de détecteurs de feu et d'extinction automatique. L'établissement est doté d'extincteurs en nombre suffisant ainsi que d'un réseau de RIA et de PIA (Poste Incendie Additivé)

Dans le cas où les moyens internes (équipes de première intervention) ne suffiraient pas à contenir un incendie, l'intervention d'une unité de pompiers serait nécessaire

Le débit d'eau requis pour éteindre un incendie est de 180m³/h soit une quantité d'eau pour une durée de 2 heures de 360m³. Le site est doté de 3 poteaux incendie qui délivrent un débit unitaire de 60 m³/h soit 180 m³/h disponibles auxquels peuvent s'ajouter les RIA et PIA du bâtiment d'exploitation.

1.7 LES ANNEXES

Les informations fournies dans les différentes annexes du dossier se retrouvent dans les chapitres de l'étude d'impact et de l'étude de dangers : rapports, exposés, analyses, mesures, calculs, conclusions...etc.

1.8 AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE NOUVELLE AQUITAINE (MRAe)

La MRAe considère que le contenu de l'étude d'impact intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement et qu'elle comprend un résumé non technique permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

L'étude conclut à juste titre à des incidences très limitées du projet tant sur les milieux physiques que naturels.

La MRAe recommande d'étudier l'opportunité de densifier les haies ou de réaliser des plantations afin de traiter les quelques secteurs résiduels présentant une visibilité sur le site.

Concernant les nuisances de l'installation vis-à-vis du voisinage, l'augmentation des capacités de stockage n'est pas de nature à modifier les incidences de l'installation actuelle en terme de bruit et de qualité de l'air. L'étude intègre une évaluation des risques sanitaires liés aux émissions du site ne mettant pas en évidence de problématique particulière de santé. L'analyse détaillée des effets du projet sur la santé humaine notamment vis-à-vis des riverains ne fait pas apparaître de risques toxicologiques et cancérigènes.

L'étude de danger conclut à un niveau de risque acceptable au regard de l'analyse des phénomènes dangereux pouvant potentiellement affecter le site.

L'analyse de l'état initial a permis de mettre en évidence la présence d'enjeux environnementaux notamment sur la préservation du milieu physique et la préservation du cadre de vie des riverains.

L'analyse des incidences et des mesures est traitée de manière satisfaisante. S'agissant d'un site existant autorisé en 2005 et disposant à ce jour de dispositifs anti-pollution et de suivis réguliers, les incidences du projet de réorganisation au sein du bâtiment d'exploitation restent limitées.

1-9 REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE A L'AVIS DE LA MRAe

Concernant l'insertion paysagère du site, la zone bénéficie de nombreux boisements qui fournissent un couvert arboré, les installations de la société CHIMIREC DARGELOS peuvent être visibles cependant depuis les habitations situées au Sud-Est, le long de la RD 924.

Dans le but d'améliorer l'impact paysager du site, le maître d'ouvrage propose la mise en place de bosquets paysagers en deux zones sur le site au niveau de la limite de propriété en faisant appel à des essences locales (noisetier, laurier, sauge, charme, buis, cornouiller par exemple) de boisement mixte adaptées aux sols et plantées en mélange aléatoire avec 1/3 d'espèces persistantes et 2/3 d'espèces caduques. Ces aménagements pourraient être envisagés à l'automne 2022 sous réserve de validation.

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Gérard LAGRANGE a été désigné le 24 Novembre 2021 comme commissaire-enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Pau suite à la demande formulée par la Préfète des Landes enregistrée au greffe du Tribunal le 22 novembre 2021.

Réf TA n° E 21000101/64

2.2 -DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Du mardi 11 janvier 2022 au jeudi 10 février 2022 à 17h00 inclus.

2.3 LIEUX ET MODALITES DE RECEPTION DU PUBLIC

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition de public pour le renseigner, recevoir ses observations verbales, écrites, annotées sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie de TARTAS durant les 3 permanences ci-après :

- Mardi 11 Janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 26 janvier 2022 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 10 février 2022 de 14h00 à 17h00

2.4 MESURES DE PUBLICITE

2.4.1 Affichage

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral des Landes du 09 Décembre 2021, l'avis d'enquête publique a été affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant

toute la durée de celle-ci dans le panneau prévu à cet effet à l'intérieur de la mairie de TARTAS, siège de l'enquête, ainsi que dans différentes mairies et la communauté de communes du Pays Tarusate situées dans un rayon de 3 km du lieu d'implantation du projet ICPE dont les certificats d'affichage sont annexés au présent rapport.

L'avis d'enquête a également été affiché par le responsable du projet de la société CHIMIREC DARGELOS à l'entrée de l'établissement ainsi qu'au croisement de la route de la Gare avec la D141 Route du Stade (format A2 lettres noires sur fond jaune).

2.4.2 Insertion dans la presse locale.

L'avis d'enquête publique a été publié au chapitre des annonces légales du quotidien Sud-ouest du mardi 21 décembre 2021 et dans la rubrique des annonces légales de l'hebdomadaire les Petites Affiches Landaises du samedi 18 décembre 2021.

Cet avis a été rappelé au chapitre des annonces légales du journal Sud-ouest du jeudi 13 janvier 2022 et dans la rubrique des annonces légales de l'hebdomadaire les Petites Affiches Landaises du samedi 15 janvier 2022.

2.4.3 Autres moyens.

L'arrêté préfectoral, l'avis au public, le dossier complet avec l'avis de la MRAe et la réponse du maître d'ouvrage, ont été publiés sur le site internet de la Préfecture des Landes à l'adresse suivante : <http://www.landes.gouv.fr/icpe-processus-autorisation-r594.html> pendant toute la durée de l'enquête.

2.5. HISTORIQUE DES EVENEMENTS

2.5.1 Contacts préalables à l'enquête publique

Le 9 décembre 2021

Retrait du dossier commissaire enquêteur à la Préfecture des Landes ; paraphe du dossier papier complet et du registre destinés au public en mairie de TARTAS.

Le 15 Décembre 2021

Visite des installations de la société CHIMIREC DARGELOS et explications sur le fonctionnement de l'entreprise par Messieurs Nicolas DAUBAS Directeur et Jean-Hervé FOSSAT Responsable QSE/Logistique.

Le 06 janvier 2022

Visite de certaines parties des installations avec Monsieur Jean-Hervé FOSSAT pour complément d'informations entre-autres sur le système d'assainissement des atmosphères (dépotage solvants non chlorés, broyeur et massification), l'activité hydrocurage, le stockage des aérosols, la détection incendie et l'arrosage automatique.

2.5.2 Pendant la durée de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur n'a reçu la visite d'aucune personne hormis Messieurs Nicolas DAUBAS et Jean-Hervé FOSSAT les représentants de la société CHIMIREC DARGELOS qui sont passés à l'occasion de la seconde permanence en mairie. Aucune observation ne figure sur le registre déposé en mairie de TARTAS durant toute la durée de l'enquête ; deux courriers électroniques ont été reçus sur le site internet de la Préfecture et aucun courrier postal n'a été réceptionné en mairie de TARTAS.

2.5.3 Après la fin de l'enquête publique

A l'issue de la dernière journée d'enquête, le commissaire-enquêteur a clos et signé le registre déposé en mairie de TARTAS après vérification de l'absence de courrier postal posté antérieurement et de nouveau courriel reçu sur le site internet de la Préfecture.

Le lundi 14 février 2022 - Remise du procès-verbal d'enquête à Monsieur DAUBAS Nicolas le représentant de la société CHIMIREC DARGELOS en présence de Monsieur Jean-Hervé FOSSAT.

Le 22 Février 2022 - Réception du mémoire en réponse du porteur de projet par courriel.

3-RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 Analyse des observations du public

Commentaires du commissaire-enquêteur

Le détail des observations relevées dans les courriels reçus sur le site internet de la Préfecture figure au procès-verbal d'enquête (paragraphe 3-2 ci-après).

Observation de Monsieur Georges CINGAL Président Fédération SEPANSO Landes du 13 janvier 2022

L'arrêté préfectoral 2021-745 du 09 décembre 2021 et l'avis d'enquête publique paru dans la presse locale précisait l'adresse internet des services de l'Etat dans les Landes à consulter : <http://www.landes.gouv.fr/icpe-processus-autorisation-r594.html>.

Le dossier était complet avec la note de présentation non technique et les 2 résumés non techniques recherchés.

Observations de Monsieur Georges CINGAL Président Fédération SEPANSO Landes du 9 février 2022

L'affichage.

Le responsable du projet a affiché l'avis d'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet à l'entrée de l'établissement et sur un panneau au croisement de la route de la Gare avec la D141 Route du Stade au format réglementaire A2 lettres noires sur fond jaune, visibles et lisibles des voies publiques. La route du stade D141 qui dessert la zone artisanale est peut-être peu empruntée par les riverains mais elle est ouverte au trafic de tous les véhicules.

Malgré la régularité des autres moyens d'informations du public mis en œuvre : affichage dans les mairies, à la communauté de communes du Pays Tarusate, avis dans la presse locale, publication du dossier sur le site internet de la Préfecture, aucune observation autre que celles de la SEPANSO n'a été émise par le public.

Les impacts.

Il s'agit d'un site industriel artificialisé sans consommation d'espace nouveau.

Les risques de pollution liquide sont maîtrisés grâce aux aménagements en place sur le site : retentions sur les bacs de stockage et les aires de transfert de liquides ; présence d'un bassin de confinement destiné à bloquer la pollution éventuelle des eaux en interne. En situation normale toutes les dispositions sont prises pour que le fonctionnement de l'établissement ne soit pas à l'origine d'une pollution du milieu récepteur en particulier grâce à la présence des séparateurs d'hydrocarbures débourbeurs et des fosses sur les différents circuits de rejets liquides vers le milieu naturel.

Les risques de pollution de l'air ont été analysés dans le chapitre sur l'évaluation des effets du site sur la santé humaine de l'étude d'impact qui conclut que les risques occasionnés par les rejets atmosphériques de l'établissement en fonctionnement normal sont jugés acceptables et ne font pas apparaître de risques toxicologiques et cancérigènes pour les riverains. En situation accidentelle les risques ont été analysés dans l'étude de dangers. Deux scénarii d'incendie (déchets phytosanitaires et déchets inflammables et halogénés) auraient pour conséquence des émissions de fumées avec des effets toxiques qui pourraient engendrer une pollution atmosphérique même si aucun habitant du voisinage n'était concerné compte tenu de l'altitude des fumées émises.

La question du bruit est traitée dans le rapport de l'APAVE de 2020 sur les niveaux sonores émis dans l'environnement qui conclut à l'absence de gêne sonore pour le voisinage. En situation future les émissions sonores générées par les activités de l'établissement devraient rester comparables à la situation actuelle (pas de nouveaux équipements générateurs de nuisances sonores ni d'augmentation du trafic routier).

La question des odeurs ne se pose pas actuellement ; il n'y a pas de plainte du voisinage. Si la situation devait évoluer défavorablement il faudrait que l'exploitant se pose la question du traitement des rejets atmosphériques et des sources potentielles d'odeurs ; des solutions techniques existent.

Le milieu naturel

Confirmation des données naturalistes de l'étude d'impact.

La relation avec les riverains

La proposition de la SEPANSO d'inviter les riverains à une visite du site pour une meilleure connaissance de son fonctionnement paraît judicieuse.

L'impact paysager

La réponse de la société CHIMIREC DARGELOS à l'avis de la MRAe qui prévoit la mise en place de bosquets paysagers en faisant appel à des essences locales va complètement dans le sens de la proposition de la SEPANSO.

3-2 . PROCES-VERBAL

ENQUETE PUBLIQUE

Arrêté Préfectoral des Landes n° 2021-745 du 9 décembre 2021

COMMUNE DE TARTAS

**DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT UN
PROJET D'EXTENSION DES CAPACITES
DE STOCKAGE ET D'EVOLUTION DES
CATEGORIES DE DECHETS ADMISES SUR
LA COMMUNE DE TARTAS PRESENTEE
PAR LA SOCIETE CHIMIREC DARGELOS**

**RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE
PROCES-VERBAL**

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 11 janvier 2022 au jeudi 10 février 2022 inclus à 17 heures. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences de trois heures chacune en mairie de Tartas siège de l'enquête publique.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré le 15 décembre 2021 Monsieur Nicolas Daubas le Directeur accompagné de Monsieur Jean-Hervé Fossat le responsable QSE/Logistique de la société CHIMIREC DARGELOS pour visite des installations et information sur le fonctionnement de l'entreprise. Le 6 janvier 2022 le commissaire-enquêteur a rencontré Monsieur Jean-Hervé Fossat pour des compléments d'informations et des précisions en particulier sur le système d'assainissement des atmosphères du poste de pompage des solvants non chlorés et du broyeur/ massification, l'activité hydrocurage, le stockage des aérosols, la détection incendie et le système d'extinction automatique.

LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Durant les 3 permanences tenues en mairie de TARTAS, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune personne (hormis les représentants de la société CHIMIREC DARGELOS Messieurs DAUBAS et FOSSAT qui sont passés à l'occasion de la seconde permanence) ; aucune observation ne figure sur le registre déposé en mairie de TARTAS durant toute la durée de l'enquête. Deux courriers électroniques respectivement du 13 janvier et du 9 février 2022 ont été reçus sur le site internet de la Préfecture.

Observation de Monsieur Georges CINGAL Président Fédération SEPANSO Landes du 13 janvier 2022 reçue par courriel sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Georges CINGAL adresse la copie d'un message qu'il a envoyé à la société CHIMIREC DARGELOS le 9 janvier 2022 afin d'obtenir la note de présentation non technique et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers qu'il n'a pas trouvés dans le dossier à l'adresse internet <http://www.landes.gouv.fr/enquete-publique-du-11-janvier-au-10-fevrier-2022-a7422.html> .

Monsieur Jean-Hervé FOSSAT de la société CHIMIREC DARGELOS a répondu le 13 janvier 2022 au message de Monsieur Georges CINGAL en lui renvoyant les 3 documents.

Observations de Monsieur Georges CINGAL président Fédération SEPANSO Landes du 9 février 2022 reçues par courriel sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur CINGAL rappelle en préambule que la SEPANSO a participé à l'enquête publique à l'origine de la création de l'établissement en 2005-2006 et que ses membres sont restés en relation avec les responsables de l'entreprise.

L'affichage.

Un adhérent a constaté que l'avis d'enquête publique était affiché à gauche à l'entrée de l'établissement, peu visible, et risquait de ne pas attirer l'attention des riverains.

Y aura-t'il un nombre significatif de contributions ?

Les Impacts.

Le site est artificialisé.

Les risques de pollution liquide sont normalement maîtrisés grâce aux rétentions prévues par la réglementation.

Les risques de pollution de l'air semblent avoir été correctement analysés (maîtrise du risque d'incendie...).

La question du bruit est traitée par les mesures prescrites dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter ; il conviendra de vérifier que les nouvelles activités n'induisent pas des niveaux de bruit excessifs.

La question des odeurs reste problématique, des mesures correctives devront-elles être nécessaires dans l'avenir ?

Le milieu naturel.

La SEPANSO confirme les données naturalistes de l'étude d'impact.

La relation avec les riverains.

A l'occasion de l'anniversaire de l'entreprise, ses dirigeants avaient invité un certain nombre de personnes (dont Monsieur CINGAL) et avaient précisé qu'elle n'avait jamais fait l'objet d'aucune plainte de la part des riverains. La SEPANSO pense qu'il serait intéressant d'inviter les riverains à une visite du site pour une meilleure connaissance de son fonctionnement. La méfiance naît toujours d'un manque de connaissance.

L'Impact paysager.

La SEPANSO conseille de consulter des paysagistes ou des pépiniéristes afin d'enrichir la biodiversité du site en ajoutant des espèces locales aux plantations existantes.

Questions du commissaire enquêteur.

Pouvez vous préciser la nature des produits qui seraient stockés dans l'alvéole A7 : piles et batteries au lithium comme indiqué page 53 de la Notice de renseignements et dans le scénario d'accident TH17 de l'étude de dangers ou piles au lithium uniquement (5 t) comme indiqué dans le tableau d'évolution des capacités de stockage sollicitées page 58 de la Notice de renseignements ?

Le personnel dispose-t-il de masques à adduction d'air pour intervenir en cas d'incendie ?

Des exercices sont-ils réalisés périodiquement avec les services de secours (pompiers) qui seraient amenés à intervenir sur le site en cas d'accident, en particulier d'incendie ?

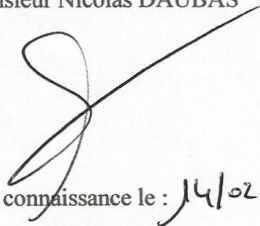
Avez-vous reçu la réponse de Monsieur le maire de TARTAS à votre lettre du 24 juin 2020 concernant vos propositions pour la remise en état du site en cas de cessation d'activité ?

Procès-verbal remis et commenté à Monsieur Nicolas DAUBAS représentant la société CHIMIREC DARGELOS le demandeur, le lundi 14 février 2022.

Les réponses et précisions que vous voudrez bien apporter aux observations du public et aux questions du commissaire enquêteur contribueront à l'établissement de mon avis motivé.

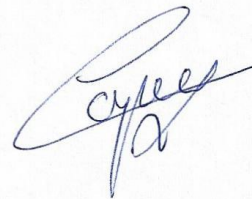
Conformément à la réglementation vous disposez d'un délai de 15 jours pour produire vos observations dans un mémoire en réponse.

Pour le demandeur
Monsieur Nicolas DAUBAS



Pris connaissance le : 14/02/2022

Le commissaire enquêteur
Gérard LAGRANGE



3-3. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES COMMUNES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Les conseils municipaux des communes de TARTAS, CARCEN-PONSON, CARCARES SAINTE CROIX et la communauté de communes du PAYS TARUSATE ont émis un avis favorable sans observation à la demande d'autorisation environnementale concernant un projet d'extension des capacités de stockage et d'évolution des catégories de déchets admises sur la commune de TARTAS présentée par la société CHIMIREC DARGELOS.

Les avis et délibérations sont joints au rapport en annexe 2.

4- MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET.



M.LAGRANGE
Commissaire Enquêteur

Tartas, le 22/02/22

Objet : Réponses au Procès-Verbal de l'Enquête publique

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, les éléments apportés en réponse au procès-verbal des résultats de l'enquête publique

Vous souhaitant bonne réception de ces documents, je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Nicolas DAUBAS
Directeur



CHIMIREC DARGELOS - Route de la Gare - Z.A. de Mounéou - 40400 TARTAS
Tél. : **05 58 73 89 70** - Fax : 05 58 73 81 77 - E-mail : chimirec-dargelos@chimirec.fr - www.chimirec.fr
S.A.S. au capital de 58 000 euros - R.C.S. Dax 344-451-398-00020 - APE 3812 Z - FR 14 344 451 398

I) Observations de M. CINGAL, président de la fédération SEPANSO Landes

Affichage

Un avis d'enquête était effectivement affiché à l'entrée du site. En complément, un second avis d'enquête était également affiché à l'entrée de la zone artisanale, à l'intersection de la Route de la Gare et de la départementale RD141.



Impacts

Concernant le Bruit, aucune nouvelle activité n'est intégrée au dossier. Le niveau de Bruit restera le même qu'actuellement. Le suivi actuel du niveau acoustique sera maintenu en configuration future.

Concernant les odeurs, aucune mesure corrective n'est à déployer à ce jour. Si dans l'avenir, une problématique Odeur venait à apparaître, CHIMIREC DARGELOS mettrait en place des mesures correctives en accord avec la DREAL.

Impact paysager

La remarque fait écho à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine donné fin 2021. CHIMIREC DARGELOS a répondu à cet avis par un courrier en décembre 2021. CHIMIREC DARGELOS s'engage à améliorer l'intégration paysager par la mise en place d'aménagements paysagers, conformes au PLUi du Pays Tarusate, en deux zone sur le site, au niveau de la limite de propriété, comme représenté sur la figure suivante :



II) Observations de M. Le commissaire Enquêteur

Nature des déchets stockés dans la future alvéole A7

Cette zone servira au stockage des déchets tel que les piles et les batteries au lithium.

Masques à adduction d'air

Le personnel d'exploitation ne dispose pas de masques à adduction d'air. Le personnel CHIMIREC est exclusivement formé pour intervenir sur tout départ de feu. Si le feu venait à ne pas être maîtrisé, ce sont les services d'intervention du SDIS 40 qui prendraient le relais.

Exercices Services secours

Les services de secours interviennent dès lors qu'ils souhaitent réaliser des manœuvres en situation réelle comme cela a été le cas par le passé notamment avec la cellule Risque chimique.

À la suite des travaux de 2019, il est à noter que nous avons rencontré le SDIS pour mettre à jour leur plan d'intervention d'ETablisements REpertoriés (plan ETARE).

Courrier envoyé à la Mairie le 24 juin 2020 – cessation d'activité

CHIMIREC DARGELOS n'a pas reçu de réponse à son courrier de juin 2020.

5- COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le mémoire en réponse du porteur de projet reçu dans les délais réglementaires répond à toutes les observations et remarques formulées en reprenant les différents thèmes traités, ainsi qu'aux questions du commissaire enquêteur en y apportant les précisions souhaitées.

Le commissaire enquêteur a relevé en particulier que la société CHIMIREC DARGELOS n'avait pas reçu la réponse du maire de la commune de TARTAS à son courrier du 24 juin 2020 concernant les mesures envisagées par la société pour la remise en état du site dans le cas d'une cessation d'activité de l'établissement.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident avec une absence regrettable de participation du public local mais la réception d'observations de la Fédération SEPANSO Landes par courrier électronique déposé sur le site internet de la Préfecture.

Le commissaire enquêteur remercie le personnel municipal pour son accueil en mairie de TARTAS à l'occasion des permanences.

Fait et clos à Mont de Marsan le 10 mars 2022.

Le commissaire enquêteur.

Gérard LAGRANGE,

Avec le présent rapport sont transmis le 11 mars 2022 à la Préfecture du département des Landes les conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur accompagnés du registre d'enquête publique.

ANNEXES

Certificats d'affichage

Avis des conseils municipaux

MAIRIE DE TARTAS



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire de la commune de Tartas soussigné,
certifie que l’avis d’enquête publique concernant une demande d’autorisation environnementale
pour un projet d’extension des capacités de stockage et d’évolution des catégories de déchets ad-
mises sur la commune de Tartas, présentée par la Société CHIMIREC DARGELOS,
a été porté à la connaissance des intéressés par affichage à la mairie ce jour, et ce jusqu’au
10 février 2022

À TARTAS, le 27 décembre 2021



Le Maire,

Jean-François BROQUERFS

Département des Landes



MAIRIE D'AUDON

2, Place de la Mairie
40400 AUDON

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Laurent NOLIBOIS, Maire de la commune d'AUDON certifie que l'Arrêté Préfectoral n°745 du 09 décembre 2021 relatif à l'avis d'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale d'un projet d'extension des capacités de stockage et d'évolution des catégories de déchets admises sur la commune de TARTAS présentée par la société CHIMIREC DARGELOS a été affiché en mairie d'AUDON du 27 décembre 2021 au 10 février 2022.

Fait à AUDON le 11/02/2022

Le Maire,
Laurent NOLIBOIS



DEPARTEMENT DES LANDES

MAIRIE
DE

BEGAAR

40400 TARTAS

TEL. 05 58 73 42 35
secretariatmairie@begaar.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Enquête publique relative à un projet d’extension des capacités de stockage et d’évolution des catégories de déchets admises sur la commune de Tartas, présentée par la Société CHIMIREC DARGELOS

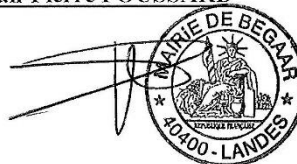
Je soussigné, Jean- Pierre POUSSARD - Maire de la commune de BEGAAR,

Certifie que l’avis d’enquête publique (du 27 décembre 2021 au 10 février 2022) concernant un projet d’extension des capacités de stockage et d’évolution des catégories de déchets admises sur la commune de Tartas, présentée par la Société CHIMIREC DARGELOS ; a été affiché à la mairie à compter du 18 décembre 2021.

Fait à Bégaar le 11 février 2022.

LE MAIRE,

Jean-Pierre POUSSARD



MAIRIE DE CARCARES-SAINTE-CROIX

Carcarès-Ste-Croix, le 11 février 2022

Objet : Certificat d'affichage arrêté d'ouverture d'enquête du 09/12/2021

Je soussigné, Michèle PROSPER, Maire de la commune de Carcarès-Ste-Croix, certifie que :

- L'arrêté préfectoral du 09 décembre 2021 concernant la demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la demande d'autorisation environnementale relative à un projet d'extension des capacités de stockage et d'évolution des catégories de déchets admises sur la commune de TARTAS présentée par la société CHIMIREC DARGELOS,

a été affichée de façon permanente et constamment lisible à la mairie de Carcarès-Ste-Croix, depuis la date du 27 décembre 2021 jusqu'à ce jour.

Le Maire,

Michèle PROSPER



Département
des Landes

Mairie
de

CARCEN-PONSON

Tél. 05.58.73.44.03
Fax 05.58.73.33.61

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de CARCEN-PONSON soussigné certifie que l'Arrêté Préfectoral n° 745 du 9 décembre 2021, prescrivant l’ouverture de l’enquête publique portant sur le projet d’extension des capacités de stockage et d’évolution des catégories de déchets admises sur la commune de Tartas présentée par la Société CHIMIREC DARGELOS, a été publié par voie d’affichage en Mairie, le 24 décembre 2021, pour la durée de l’enquête publique commençant le mardi 11 janvier 2022, et jusqu’au jeudi 10 février inclus.

Fait à Carcen-Ponson, le 11 février 2022.

Le Maire,
Sabine DEHEZ





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Angélique CAPDEVIELLE, DGS de la Communauté de Communes du Pays Tarusate, certifie que l’avis d’enquête publique relatif au projet d’extension de l’entreprise CHIMIREC DARGELOS à Tartas a fait l’objet d’un affichage permanent et constamment lisible au siège de la CCPT sur la période du 27 décembre 2021 au 10 février 2022.

Fait à Tartas le 14 février 2022,

Pour servir et valoir ce que de droit,

Angélique CAPDEVIELLE, DGS



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 8 février 2022

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 février 2022**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-deux, le seize février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE, Mmes REBECHE, COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER, THIEBLIN, CHAPUIS (a procuration pour M. BRUEY), LAPORTE, MM. DELAS (a procuration pour M. DAUBA), MAULNY, FAUVEL (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, GORGES-LANDES, DEGOS, M. LAMOTHE (a procuration pour M. DUBOS), Mme GARRIDO.

Étaient excusés : MM. GOSSELIN (a donné procuration à M. FAUVEL), DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), BRUEY (a donné procuration à Mme CHAPUIS), DAUBA (a donné procuration à M. DELAS), Mme GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), M. DUBOS (a donné procuration à M. LAMOTHE).

Un scrutin a eu lieu, M. DELAS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A
Délibération n° 13

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Enquête publique « CHIMIREC DARGELOS » - Commune de TARTAS

Il est porté à connaissance des membres du conseil Municipal, qu'une enquête publique a été ouverte le 11 janvier 2022 au 10 février 2022, suivant arrêté préfectoral n°745 du 09/12/2021 qui prévoyait à l'article 10 que le conseil municipal était appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation concernant le projet d'extension des capacités de stockage et d'évolution des catégories de déchets admises sur la commune de TARTAS présentée par la société CHIMIREC-DARGELOS.

Il est demandé à notre conseil de donner avis.

Après en avoir délibéré

Oùï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DONNE un avis favorable.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 18/02/2022
Reçu en préfecture le 18/02/2022



ID : 040-214003139-20220216-2022_A13-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
MUNICIPAL
DES LANDES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	12

*EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL*

DE LA COMMUNE DE CARCEN-PONSON

Séance du 11 JANVIER 2022

Délibération n° DE013_20220111

Date de convocation : 03/01/2022

Objet de la délibération :

**Avis favorable
enquête extension
évolution des
capacités de
stockage de
déchets sur la
commune de tartas
par l'entreprise
CHIMIREC
DARGELOS sur
TARTAS**

L'an deux-mille-vingt-deux, et le onze Janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme DEHEZ Sabine, Maire.

Présents : DEHEZ Sabine, NAPIAS Denis, LAMARQUE François, SALVADOR Salvador, LACROIX Jean-François, LABAT Marine, MAIRE Marvin, DUBRASQUET Jean-Marie, CHAMANAU Sylvie, LINDER Maëva, LABAT Marine, LABORDE Fabrice.

Excusés : Lucas CENTEÏO, Vincent CRAPOULET
Marine LABAT est nommée secrétaire de séance

Madame le Maire après affichage de l'enquête publique (arrêté préfectoral n°745 du 9 décembre 2021) demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de l'entreprise CHIMIREC DARGELOS d'extension des capacités de stockage et d'évolution des catégories de déchets admises sur la Commune de TARTAS

Après exposé de Mme Le Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de donner un avis favorable à ce projet

Fait et délibéré à Carcen-Ponson, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme :

Le Maire

Sabine DEHEZ



MAIRIE DE CARCARES-SAINTE-CROIX

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CARCARES-SAINTE-CROIX

Concernant la demande d'autorisation environnementale sollicitée par l'entreprise :

SAS CHIMIREC DARGELOS

Z.I. de Mounéou

Route de la Gare

40400 TARTAS

Pour son établissement :

SAS CHIMIREC DARGELOS

Z.I. de Mounéou

Route de la Gare

40400 TARTAS

Après lecture de l'arrêté préfectoral et étude du dossier, Madame le Maire et son conseil municipal donnent leur accord favorable.

Fait à Carcarès-Sainte-Croix, le 25 février 2022.

« Pour servir et faire valoir ce que de droit »

Le Maire,

Michèle  SPE



DEPARTEMENT
LANDES

ARRONDISSEMENT
DAX

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022



ID : 040-244000766-20220203-07022022_5-DE

EXTRAIT

*Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes du Pays Tarusate*

Séance du 3 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le trois février à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé à la salle plurivalente de Tartas, sous la Présidence de Monsieur Laurent CIVEL, Président.

Présents : *BERGES M. (Laluque)* ; *BROQUERES JF. (Tartas)* ; *BROUCH J.M. (Beylongue)* ; *CAZENAVE P. (Le Leuy)* ; *CIVEL L. (Rion-des-Landes)* ; *COURROS E. (Tartas)* ; *DEGOS D. (Tartas)* ; *DEHEZ S. (Carcen-Ponson)* ; *DUBOURG-DAUGREILH S. (Lamothe)* ; *DUCOS C. (Souprosse)* ; *DUPAU A. (Rion-des-Landes)* ; *JAMET P. (Pontonx-sur-l'Adour)* ; *LABORDE V. (Bégaar)* ; *LACOSTE C. (Meilhan)* ; *LESGOIRRES L. (Saint-Yaguen)* ; *LOUBERE P. (Meilhan)* ; *MARTEEL V. (Rion-des-Landes)* ; *MARTINEZ C. (Laluque)* ; *MONDENX C. (Rion-des-Landes)* ; *NOLIBOIS L. (Audon)* ; *POSTIS P. (Lesgor)* ; *POUSSARD JP. (Bégaar)* ; *PROSPER M. (Carcarès-Sainte-Croix)* ; *SAUGNAC N. (Gouts)* ; *SOUBIROU A. (Pontonx-sur-l'Adour)* ; *UROLATEGUI D. (Pontonx-sur-l'Adour)* ; *ZELLER C. (Tartas)*.

Excusés : *DARBAYAN JM. (Pontonx-sur-l'Adour)* qui a donné pouvoir à *SOUBIROU A. (Pontonx-sur-l'Adour)* ; *LAFOURCADE P. (Tartas)* qui a donné pouvoir à *COURROS E. (Tartas)* ; *DUFAU S. (Souprosse)* qui a donné pouvoir à *DUCOS C. (Souprosse)* ; *DURAND J. (Villenave)* qui a donné pouvoir à *POSTIS P. (Lesgor)* ; *MESPLEDE S. (Rion-des-Landes)*.

Secrétaire de Séance : *BROUCH J.M. (Beylongue)*

Délibération n°22-02-05

Objet : Avis de la Communauté de Communes sur le projet d'extension de la capacité de stockage de l'entreprise CHIMIREC DARGELOS

Rapporteur : Laurent CIVEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement, et plus particulièrement l'article L.122-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate modifiés par arrêté préfectoral du 12 février 2015, cette dernière devenant ainsi compétente en « Planification des documents d'urbanisme » ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Tarusate le 21 novembre 2019,

VU la demande d'autorisation environnementale déposée 9 octobre 2021 par la société CHIMIREC DARGELOS concernant un projet d'extension des capacités de stockage et d'évolution des catégories de déchets admises sur le site de Tartas,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 25 octobre 2021, indiquant que « s'agissant d'un site existant autorisé en 2005 et disposant à ce jour de dispositifs anti-pollution et de suivis réguliers, les incidences du projet de réorganisation restent limitées »

VU la saisine des services de l'Etat (Préfecture des Landes) en date du 15 décembre 2021 invitant la Communauté de Communes à donner son avis sur ce projet dans le cadre de l'enquête publique en cours,

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022



ID : 040-244000766-20220203-07022022_5-DE

Monsieur le Président expose que la MRAE pointe que le projet mériterait de densifier les haies ou de réaliser des plantations afin de traiter les quelques secteurs résiduels présentant une visibilité sur le site et de favoriser le développement de la biodiversité. A la suite de cet avis, la société CHIMIREC DARGELOS a apporté des compléments paysagers à son projet, conformes aux dispositions des annexes du PLUI-H, et visant à mettre en place des bosquets paysagers en utilisant des espèces locales.

Entendu l'exposé sus-visé de Monsieur le Président,
Le Conseil Communautaire,

DECIDE

Article 1 :

DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sans observation sur le projet d'extension de la capacité de stockage de l'entreprise CHIMIREC DARGELOS

Article 2 :

De transmettre une copie de cette délibération à Monsieur Gérard LAGRANGE, commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société CHIMIREC DARGELOS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

Le Président certifie que cet acte est exécutoire depuis :
son dépôt en Sous-Préfecture le :
sa publication, notification le :

Le Président

*Certifié pour copie conforme,
Les jours, mois et an que dessus.*

Le Président,

Laurent CIVEL